

A n n e x e I

FICHE D'AUTO-ÉVALUATION DESTINÉE AUX FAMILLES

Cette fiche doit vous permettre de déterminer si vous pouvez, éventuellement, bénéficier d'une bourse nationale d'études du second degré de lycée en vue de retirer un dossier de demande de bourse auprès du chef d'établissement fréquenté par votre enfant.

Le droit à bourse est déterminé en fonction de la situation de la famille, exprimée en points de charge, et de ses ressources.

SITUATION DE LA FAMILLE EXPRIMÉE EN POINTS :

a - Enfants à charge :

ne pas compter à charge les enfants qui établissent une déclaration de revenu séparée.

Nombre d'enfants	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Points de charge	9	10	12	14	17	20	23	26	29	32	35	38	41

- Dans la 1ère ligne du tableau ci-dessus, entourez le chiffre égal au nombre d'enfants que vous avez à charge.

- Reportez le nombre de points correspondant (chiffre situé sous le nombre d'enfants), ici

	A
--	---

b - Situations particulières :

Si vous répondez OUI aux questions suivantes, marquez **1 point** dans la case correspondante :

- Le candidat boursier est-il pupille de la nation :
- Le père et la mère sont-ils tous les deux salariés :
- Le père ou la mère est-il ou est-elle en congé de longue maladie ou de longue durée :
- Y a-t-il au foyer un ascendant à charge atteint d'une infirmité ou d'une maladie grave ou percevant une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes handicapés et n'exerçant pas une activité professionnelle:.....

	b1
	b2
	b3
	b4

Si vous répondez OUI à la question suivante, marquez **2 points** dans la case correspondante :

- Y a-t-il au foyer un enfant atteint d'une maladie grave ou d'une infirmité, n'ouvrant pas droit à l'allocation d'éducation spécialisée :

- Le candidat boursier est scolarisé en second cycle ou y accède à la rentrée suivante :

	b5
	b6

Si vous répondez OUI à la question suivante, marquez **3 points** dans la case correspondante :

- Le père ou la mère (célibataire, veuf (ve), divorcé (e) ..) élève-t-il (elle) seul (e) un ou plusieurs enfants :

	b7
--	----

Faites le total des points des cases b1 à b7 :

	B
--	---

Faites le total des points de charge (A + B) :

--	--

RESSOURCES DE LA FAMILLE :

déclarez le revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'impôt sur le revenu de

REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE :

--

Au total des points que vous avez trouvé, correspond un plafond de ressources (voir document ci-joint). Comparez ce plafond avec votre revenu fiscal de référence. Si ce revenu est inférieur ou égal au plafond correspondant à votre situation familiale, vous êtes invités à retirer un dossier de demande de bourse auprès du secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant. Ce dossier devra être complété et remis au même secrétariat dans les plus brefs délais.

N.B.- Toutefois, si votre situation a évolué (augmentation du nombre d'enfants, perte d'emploi, diminution importante des ressources, décès...) il est conseillé de remplir un dossier.

BARÈME D'ATTRIBUTION DES BOURSES NATIONALES D'ÉTUDES DU SECOND DEGRÉ DE LYCÉE - ANNÉE SCOLAIRE 2003-2004

LA BOURSE EST DESTINÉE À AIDER LA FAMILLE À ASSURER LES FRAIS NÉCESSITÉS PAR LA SCOLARITÉ DE L'ENFANT. LA SITUATION DE LA FAMILLE EST ÉTUDIÉE EN TENANT COMPTE DE SES RESSOURCES ET DE SES CHARGES. LES CHARGES FAMILIALES SONT ÉVALUÉES EN POINTS. À CHAQUE SITUATION FAMILIALE CORRESPOND UN CERTAIN NOMBRE DE POINTS DITS DE CHARGE. À CHAQUE TOTAL DE POINTS DE CHARGE CORRESPOND UN PLAFOND DE RESSOURCES QUI DÉTERMINE LE DROIT À BOURSE (Voir le barème ci-dessous).

RESSOURCES à prendre en considération :

En principe, le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu 2001. Les charges résultant des emprunts ne sont pas déduites des ressources prises en compte.

CHARGES à prendre en considération :

	Nombre de points
- famille avec un enfant à charge.....	9 points
- pour le 2e enfant à charge.....	1 "
- pour chacun des 3e et 4e enfant à charge.....	2 "
- pour chaque enfant à partir du 5e.....	3 "
- candidat boursier déjà scolarisé en second cycle * ou y accédant à la rentrée suivante.....	2 "
- candidat boursier, pupille de la Nation ou justifiant d'une protection particulière.....	1 "
- père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants.....	3 "
- père et mère tous deux salariés.....	1 "
- conjoint en longue maladie ou en congé de longue durée ou percevant une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes handicapés et n'exerçant pas une activité professionnelle.....	1 "
- enfant au foyer âgé de moins de 20 ans atteint d'une infirmité permanente et n'ouvrant pas droit à l'allocation d'éducation spéciale.....	2 "
- ascendant à charge au foyer atteint d'une infirmité ou d'une maladie grave.....	1 "

* second cycle : seconde, première, terminale conduisant à un baccalauréat de l'enseignement général, technologique ou professionnel ; à un brevet de technicien ; première et deuxième années de B.E.P. et de C.A.P. en deux ans ; 1ère, 2ème et 3ème années du CAP en 3 ans après la classe de 3ème.

EXEMPLE

Pour un candidat boursier issu d'une famille de cinq enfants à charge dont seul le père a déclaré des revenus, en 2001, le calcul s'opérera de la façon suivante :

RESSOURCES :

- Revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt sur le revenu 2001 = 16 660 €

CHARGES :

- famille avec 1 enfant à charge 9 points
- 2e enfant 1 "
- 3e et 4e enfants (2 points x 2) 4 "
- 5e enfant 3 "
- candidat boursier entrant en second cycle 2 "
19 "

Le barème indique que pour 19 points de charge une bourse est attribuée à toute famille ayant un revenu inférieur ou égal à 17 301 €. Dans le cas considéré la famille peut obtenir une bourse de 3 parts (cf. tableau de détermination du nombre de parts).

Total des points de charge	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
Plafonds des revenus de 2001 au-dessous desquels une bourse pourra être accordée.	8 195 €	9 106 €	10 017 €	10 927 €	11 838 €	12 748 €	13 659 €	14 570 €	15 480 €	16 391 €	17 301 €	18 212 €	19 123 €	20 033 €

TABEAU DE DÉTERMINATION DU NOMBRE DE PARTS EN FONCTION DU NOMBRE DE POINTS À CHARGE ET DES RESSOURCES POUR L'ATTRIBUTION DES BOURSES NATIONALES D'ÉTUDES DE LYCÉE - ANNÉE SCOLAIRE 2003-2004

P O I N T S D E C H A R G E		9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	
P	10	3 990	4 433	4 876	5 320	5 763	6 206	6 650	7 093	7 536	7 979	8 423	8 866	9 309	9 753	10 196	10 639	11 083	11 526	10
A	9	4 440	4 933	5 426	5 920	6 413	6 906	7 400	7 893	8 386	8 879	9 373	9 866	10 359	10 853	11 346	11 839	12 333	12 826	9
R	8	5 252	5 835	6 419	7 002	7 586	8 169	8 753	9 336	9 920	10 503	11 087	11 670	12 254	12 837	13 421	14 004	14 588	15 171	8
T	7	5 767	6 408	7 049	7 690	8 330	8 971	9 612	10 253	10 894	11 534	12 175	12 816	13 457	14 098	14 738	15 379	16 020	16 661	7
S	6	6 511	7 234	7 957	8 681	9 404	10 128	10 851	11 574	12 298	13 021	13 745	14 468	15 191	15 915	16 638	17 362	18 085	18 808	6
	5	7 129	7 921	8 713	9 505	10 297	11 089	11 882	12 674	13 466	14 258	15 050	15 842	16 634	17 426	18 218	19 010	19 803	20 595	5
	4	7 669	8 521	9 373	10 225	11 077	11 929	12 782	13 634	14 486	15 338	16 190	17 042	17 894	18 746	19 598	20 450	21 303	22 155	4
	3	8 195	9 106	10 017	10 927	11 838	12 748	13 659	14 570	15 480	16 391	17 301	18 212	19 123	20 033	20 944	21 854	22 765	23 676	3

P O I N T S D E C H A R G E

P O I N T S D E C H A R G E		27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	
P	10	11 969	12 412	12 856	13 299	13 742	14 186	14 629	15 072	15 516	15 959	16 402	16 845	17 289	17 732	18 175	18 619	19 062	19 505	10
A	9	13 319	13 812	14 306	14 799	15 292	15 786	16 279	16 772	17 266	17 759	18 252	18 745	19 239	19 732	20 225	20 719	21 212	21 705	9
R	8	15 755	16 388	16 922	17 505	18 089	18 672	19 256	19 839	20 423	21 006	21 590	22 173	22 757	23 340	23 924	24 507	25 091	25 674	8
T	7	17 302	17 942	18 583	19 224	19 865	20 506	21 146	21 787	22 428	23 069	23 710	24 350	24 991	25 632	26 273	26 914	27 554	28 195	7
S	6	19 532	20 255	20 979	21 702	22 425	23 149	23 872	24 596	25 319	26 042	26 766	27 489	28 213	28 936	29 659	30 383	31 106	31 830	6
	5	21 387	22 179	22 971	23 763	24 555	25 347	26 139	26 931	27 724	28 516	29 308	30 100	30 892	31 684	32 476	33 268	34 060	34 852	5
	4	23 007	23 859	24 711	25 563	26 415	27 267	28 119	28 971	29 824	30 676	31 528	32 380	33 232	34 084	34 936	35 788	36 640	37 492	4
	3	24 596	25 497	26 407	27 318	28 229	29 139	30 050	30 960	31 871	32 782	33 692	34 603	35 513	36 424	37 335	38 245	39 156	40 066	3